



Conseil économique et social

Distr. générale
18 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquantième session

1^{er}-10 février 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : élimination de la pauvreté

Déclaration présentée par VIVAT International Committee, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.5/2012/1.



Déclaration

Traite et pauvreté

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille ». L'impossibilité de parvenir à un tel niveau de vie en raison de la pauvreté pousse de nombreuses personnes à émigrer pour trouver un avenir meilleur.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît également que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ». Tous les jours des personnes exercent ce droit librement mais d'autres sont trompées et exploitées par des trafiquants sans scrupules. De nombreux pays ont des politiques de migration qui facilitent l'entrée des migrants dotés d'un niveau élevé de compétences professionnelles ou d'éducation pour les besoins de leur marché du travail mais qui en même temps limitent l'entrée des personnes qui ont des compétences ou un niveau d'éducation plus faibles et qui, pour la plupart, sont originaires de pays pauvres. Profitant de la vulnérabilité des personnes vivant dans la pauvreté, en particulier des femmes et des filles, les trafiquants leur font miroiter de bons emplois, des possibilités d'études ou les moyens d'aider leur famille qui se débattent dans la pauvreté. Une fois que ces trafiquants ont convaincu ces personnes vulnérables de quitter leurs foyers et leur famille, ils en font virtuellement des esclaves, soumises à des conditions d'emploi abusives et autoritaires. Les victimes vivent dans un monde de violence et de menaces : leurs documents d'identité sont confisqués par les trafiquants, elles sont privées de contacts avec leur famille et leurs amis et forcées de payer pour leur propre esclavage.

Certaines personnes paient un intermédiaire qui organise leur voyage et les aide à traverser les frontières pour trouver un emploi. Mais souvent elles ne prennent pas la décision d'émigrer en toute connaissance de cause. La différence est ténue entre contrebande et traite.

Les points communs entre les divers cas de traite sont la contrainte et la duperie, concernant notamment la nature du travail ou des études, des sévices physiques, sexuels et psychologiques extrêmes, l'intimidation des victimes et leur réduction au silence par des menaces contre elles et leur famille, l'obligation de travailler dans des conditions abusives, le travail forcé et la servitude pour dettes. Lorsque les victimes de traite sont des femmes ou des enfants, ils sont souvent victimes de prostitution forcée ou de mariage forcé, de travail domestique et d'autres formes d'exploitation.

Il s'agit d'une crise internationale qui appelle des mesures concertées et décisives de la part de la communauté internationale. Les personnes vulnérables doivent être protégées et les trafiquants mis hors d'état de nuire. C'est dans cette optique que les recommandations suivantes sont présentées pour résoudre certains des problèmes auxquels sont confrontées les victimes de traite.

- Consacrer davantage de ressources à la mise en œuvre de recours adéquats et efficaces en faveur des victimes de traite. Comme l'a déclaré récemment M^{me} Ngozi Ezeilo, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le droit à un recours efficace pour les

victimes de traite comprend notamment le dédommagement, le rétablissement, la restitution, la satisfaction et la garantie de non-répétition. De nombreuses victimes n'ont pas accès à la formation et à l'assistance judiciaire qui sont cruciales pour obtenir un recours efficace.

- Les victimes de traite sont souvent considérées à tort comme des migrants en situation irrégulière et détenues et déportées avant d'avoir eu la possibilité même d'envisager des recours. Il faut leur donner des visas qui leur permettent de demeurer temporairement ou de façon permanente dans le pays où elles ont été victimes de traite. Des programmes comme le visa T des États-Unis d'Amérique et le visa F (« victimes de traite ») en Australie sont des exemples de bonnes pratiques auxquels l'organisation VIVAT International Committee apporte son appui.
- Renforcer le niveau de sensibilisation et d'information sur la traite parmi les populations vulnérables, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté. En outre les fonctionnaires d'administration, les agents chargés de l'application des lois et la police des frontières doivent être formés à reconnaître les personnes qui sont ou ont été victimes de traite. Une campagne internationale de sensibilisation à la traite des personnes pourrait contribuer à la prévention. Bien que l'Initiative mondiale de lutte contre la traite d'êtres humains (www.ungift.org) ait contribué à renforcer la sensibilisation dans cette question, un site Internet n'atteindra pas les victimes potentielles parmi les populations identifiées. Aux frontières nationales, cette question peut être abordée par des informations sur l'expérience des victimes, sur la traite et sur les organismes d'assistance aux personnes détenues pour entrée illégale. À mesure que la sensibilisation augmente, la communauté créera ses propres dirigeants qui pourront informer et éduquer les autres membres de la communauté qui risquent d'être trompés par les promesses fallacieuses des trafiquants.

À noter : La présente déclaration a été approuvée par les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil : Carmelite NGO, Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Dominican Leadership Conference, Grail, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, National Council of Women of the United States, Salesian Missions, Sisters of Charity Federation, Sisters of Notre Dame de Namur, Society of Catholic Medical Missionaries et Soroptimist International.